

Maisons-Alfort, le 03/10/2022

## Conclusions de l'évaluation

**relatives à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la société SERVALESA S.L.U.  
pour le produit FOLSER**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance des décisions relatives aux autorisations de mise sur le marché (AMM) des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent sur l'évaluation des effets que l'utilisation des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture peuvent présenter pour la santé humaine, la santé animale et pour l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité au regard des effets revendiqués dans les conditions d'emploi prescrites.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Anses a accusé réception d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la société SERVALESA S.L.U. pour le produit FOLSER.

FOLSER se présente sous forme d'une solution aqueuse composée d'extrait d'algues (*Ascophyllum nodosum*) et d'acide folique formulé avec différents auxiliaires technologiques. Il est proposé pour une utilisation, après dilution dans l'eau, en pulvérisation foliaire.

Les effets revendiqués par le demandeur pour le produit FOLSER concernent la stimulation de la croissance, l'amélioration du développement végétal, l'amélioration du rendement et l'amélioration de la qualité des fruits.

Les caractéristiques garanties et les usages revendiqués par le demandeur pour le produit FOLSER sont présentés en annexe 1.

L'évaluation de la présente demande est fondée sur l'examen par la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR) du dossier déposé à l'Anses pour cette matière fertilisante, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime<sup>1</sup> et sur la base des recommandations proposées dans le guide relatif à l'évaluation des dossiers de demande relative à une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou à un permis pour des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture, mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020<sup>2</sup>.

Les données prises en considération sont celles soumises par le demandeur et jugées valides par la DEPR, ainsi que l'ensemble des éléments dont la DEPR a eu connaissance. Les conclusions relatives à la conformité des éléments présentés se réfèrent aux critères définis dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Lorsque des données complémentaires sont identifiées comme nécessaires, celles-ci sont détaillées à la fin des conclusions.

---

<sup>1</sup> Les principes de la mise sur le marché des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture sont définis dans le chapitre V du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime.

<sup>2</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation.

## SYNTHESE DE L'EVALUATION

*Après évaluation de la demande et avec l'accord du Comité d'experts spécialisé "Matières Fertilisantes et Supports de Culture", réuni le 13 septembre 2022, la Direction d'évaluation des produits réglementés émet les conclusions suivantes.*

### CONCLUSIONS RELATIVES A LA CARACTERISATION DU PRODUIT ET A LA QUALITE DE LA PRODUCTION

#### Caractérisation et procédé de fabrication

Les spécifications du produit FOLSER, telles que décrites dans le dossier soumis, permettent de le caractériser et sont conformes aux dispositions réglementaires.

Le procédé de production du produit FOLSER repose sur le mélange des matières premières dans un réacteur de formulation. Les quantités de FOLSER produites par lot sont comprises entre 4 000 et 6 000 litres. Le produit FOLSER est conditionné dans des contenants de 500mL, 1L, 5L, 10L, 20L et 1000 litres en PEHD<sup>3</sup>.

Le système de management de la qualité de la fabrication et de la traçabilité des matières premières et des lots de production est décrit de manière complète et considéré comme satisfaisant. La gestion des non-conformités est pertinente.

Les attestations croisées de fourniture et d'approvisionnement sont présentées de manière exhaustive pour ce qui concerne les sources des matières premières. Toute autre provenance correspondrait à un changement de composition et nécessiterait une évaluation complémentaire.

Les matières premières, ainsi que le procédé de fabrication, ne présentent pas de danger physico-chimique particulier.

#### Méthodes d'échantillonnage et d'analyse

La méthode d'échantillonnage utilisée dans le cadre du dossier technique pour constituer les échantillons soumis à l'analyse est pertinente compte tenu de la matrice considérée et des essais réalisés.

Toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires accrédités pour les analyses des matières fertilisantes et supports de culture au niveau français (selon la norme NF EN ISO IEC 17025 du COFRAC<sup>4</sup>) ou européen (conformément au règlement (CE) n° 765/2008).

Les méthodes d'analyse mises en œuvre pour la caractérisation du produit FOLSER sont acceptable.

Il est rappelé que, aux écarts admissibles près, la conformité de chaque unité de commercialisation du produit aux teneurs garanties sur l'étiquette est requise et que ces écarts admissibles ne peuvent pas être utilisés de manière systématique.

#### Constance de composition

La constance de composition du produit relative aux éléments de marquage obligatoire est convenablement établie pour l'invariance. Considérant la nature du produit (solution aqueuse), l'étude de l'homogénéité n'est pas considérée nécessaire.

Les résultats des études de stabilité présentées montrent que le produit est stable sur une période de 16 mois dans l'emballage commerciale envisagé (flacon en PEHD) conservé à une température comprise entre 5 et 35°C.

### CONCLUSIONS RELATIVES AUX PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

#### Profil toxicologique

Certaines des matières premières utilisées pour la production de FOLSER sont, selon les FDS soumises, classées pour la santé humaine. Toutefois leurs faibles teneurs dans le produit fini n'entraîne

<sup>3</sup> PEHD : Polyéthylène Haute Densité

<sup>4</sup> COFRAC = Comité Français d'Accréditation

pas la classification du produit FOLSER par calcul. En revanche, la FDS du produit FOLSER soumise par le pétitionnaire propose une classification H317 catégorie 1A (Peut provoquer une allergie cutanée).

#### Conformité aux exigences de l'annexe 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020

##### *Eléments traces métalliques (ETM)*

Les teneurs en As, Cd, Cr total, Cr VI, Hg, Ni, Pb, Cu et Zn respectent les teneurs maximales pour les matières fertilisantes définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

##### *Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)*

Les teneurs en composés traces organiques (somme de 16 HAP) respectent les teneurs maximales pour les matières fertilisantes définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020.

##### *Microbiologie*

Les résultats des analyses microbiologiques montrent que le produit respecte l'ensemble des valeurs microbiologiques définies en annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2020 avant et après stockage allant jusqu'à 16 mois dans les conditions de stockage préconisées (Flacon en PEHD conservé à une température entre 5 et 35°C).

#### Flux en ETM, HAP et PCB

Les teneurs en ETM, HAP et PCBs<sup>5</sup> permettent de respecter les flux<sup>6</sup> définis pour la mise sur le marché des matières fertilisantes dans les conditions d'emploi revendiquées.

#### Etudes toxicologiques

Aucun essai de toxicologie n'a été soumis.

#### Classement et conditions d'emploi proposés

La classification toxicologique du produit FOLSER, proposé dans la FDS soumise est, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 : **H317** (Peut provoquer une allergie cutanée).

Considérant le classement du produit des gants et un vêtement de protection appropriés, devront être portés pendant toutes les phases de préparation et d'application du produit.

#### ***CONCLUSIONS RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR***

Compte tenu de la composition du produit, des usages et du mode d'apport revendiqués, il n'est pas attendu de risque pour le consommateur.

#### ***CONCLUSIONS RELATIVES AU DEVENIR ET AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT ET A L'ECOTOXICITE***

Des essais d'écotoxicité vis-à-vis des organismes aquatiques et des tests d'impact vis-à-vis des organismes terrestres ont été fournis sur le produit FOLSER.

##### *Milieu aquatique*

Un test de toxicité aiguë sur daphnies (CE<sub>50</sub>-48h<sup>7</sup> > 9 000 mg/L) ainsi qu'un test de toxicité chronique sur algues (CE<sub>50-72h</sub><sup>8</sup> = 3 400 mg/L, NOEC<sup>9</sup> 72h = 630 mg/L) ont été réalisés sur le produit FOLSER.

La valeur de référence utilisée pour l'évaluation du risque aquatique de 340 mg/L (PNEC aquatique<sup>10</sup>) est basée sur la valeur de CE<sub>50</sub> à 72 heures de l'étude de toxicité sur algues (3 400mg/L) et un facteur

<sup>5</sup> PCB = polychlorobiphényle

<sup>6</sup> Guide relatif à l'évaluation des dossiers de demande relative à une autorisation de mise sur le marché (AMM) ou à un permis pour des matières fertilisantes, des adjuvants pour matières fertilisantes et des supports de culture» mentionné à l'article 2 du 1er avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation.

<sup>7</sup> CE<sub>50</sub>-48h = concentration produisant 50% d'effet après 48h d'exposition

<sup>8</sup> CE<sub>50-72h</sub> : concentration produisant 50% d'effet sur la croissance algale après 72h d'exposition

<sup>9</sup> NOEC = concentration sans effet observé

<sup>10</sup> PNEC : Predicted No Effect Concentration (Concentration prévisible sans effet)

de sécurité de 10<sup>11</sup>. La comparaison de cette valeur aux concentrations attendues dans le milieu aquatique (PEC)<sup>12</sup> permet de conclure qu'aucun effet néfaste n'est attendu pour les organismes aquatiques suite à l'application du produit FOLSER pour l'ensemble des usages revendiqués.

Par ailleurs, au vu des flux d'azote et de phosphore, il n'est pas attendu de risque d'eutrophisation des eaux de surface lié à l'utilisation du produit FOLSER.

En conséquence, considérant l'ensemble de ces données, aucun effet néfaste à court terme sur les organismes aquatiques lié à l'utilisation du produit FOLSER n'est attendu pour l'ensemble des usages revendiqués.

#### Milieu terrestre

Un test d'impact à long terme sur vers de terre a été réalisé avec le produit FOLSER en mélange avec un sol artificiel à des doses équivalentes à 7,5, 15, 22,5 et 75 L/ha (doses testées ne considérant aucune interception par la culture). Aucune mortalité n'a été observée à 28 jours d'exposition quelle que soit la dose d'apport testée. A l'inverse des effets statistiquement significatifs (de 11 à 46 %) sur la reproduction des vers de terre ont été identifiés à toutes les doses testées de 7,5 à 75 L/ha. Cependant, aucune interception par la culture n'a été prise en compte pour estimer la dose atteignant le sol (*a minima* de 40% pour les stades d'application revendiqués). De ce fait, la dose testée de 7,5 L/ha est supérieure à celle à laquelle seront exposés les vers de terre. De plus, les effets observés sur la reproduction étant de 11 % à la dose testée de 7,5 L/ha, aucun effet néfaste sur les vers de terre n'est attendu jusqu'à la dose de 7,5 L/ha, dose d'apport annuelle du produit FOLSER.

Le test réalisé avec le produit FOLSER en mélange avec un sol pour évaluer l'impact du produit sur l'activité nitrifiante d'un sol ne met en évidence aucun effet jusqu'à la dose de 25 L/ha de produit FOLSER.

Un test a été réalisé sur cresson alénois (*Lepidium sativum*) et orge (*Hordeum vulgare*) en pulvérisation foliaire pour mesurer l'impact du produit FOLSER sur la flore. Aucun paramètre de phytotoxicité n'a été renseigné. Aucun effet sur la croissance n'a été observé jusqu'à la dose maximale testée de 25 L/ha de produit FOLSER.

En conséquence, considérant l'ensemble de ces données, aucun effet néfaste à court terme sur les organismes terrestres lié à l'utilisation du produit FOLSER n'est attendu pour l'ensemble des usages revendiqués et dans les conditions d'emploi revendiquées.

#### Classement

La classification du produit FOLSER à vis-à-vis de l'environnement, déterminée au regard des résultats expérimentaux et par calcul au regard de la classification des matières premières et de leur teneur dans le produit fini est, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 : **H412** (Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme).

#### **CONCLUSIONS RELATIVES A L'EFFICACITE**

#### **Caractéristiques biologiques**

##### *Effets revendiqués*

Les effets revendiqués par le demandeur pour le produit FOLSER concernent la stimulation de la croissance, l'amélioration du développement végétal, l'amélioration du rendement et l'amélioration de la qualité des fruits.

##### *Eléments relatifs à l'efficacité intrinsèque et au mode d'action*

Les revendications du produit sont basées sur la nature de sa composition : extraits d'algue (*Ascophyllum nodosum*) et acide folique (vitamine B9).

<sup>11</sup> Ce facteur de sécurité est justifié sur la base des éléments disponibles permettant de caractériser le danger pour l'environnement du produit fini.

<sup>12</sup> PEC = Predicted Environmental Concentration (Concentration prévisible dans l'environnement), ici basé sur un transfert du produit par dérive de pulvérisation vers un plan d'eau d'une profondeur de 30 cm. Faute d'abaques spécifiques, les pourcentages de dérive utilisés sont ceux définis pour les produits phytopharmaceutiques.

Le mode d'action proposé par le pétitionnaire pour le produit repose sur des données de la littérature scientifique décrites dans 24 publications, soumises dans le cadre de cette demande. Ces publications montrent que l'acide folique (vitamine B9), actif sous des formes réduites, est une coenzyme intervenant dans de très nombreuses réactions de biosynthèse à l'échelle cellulaire. Il participerait également à la lutte contre le stress oxydatif, la méthylation et la réparation de l'ADN ainsi que la mitose. L'algue brune *A. nodosum* contiendrait divers composés essentiels (acides aminés, oligosaccharides, flavonoïdes) et des phytohormones (cytokinines) qui favoriseraient l'assimilation des minéraux et permettrait de lutter contre le stress oxydatif.

### **Essais d'efficacité**

Le pétitionnaire présente, à l'appui des revendications, 15 essais conduits dans les conditions d'emploi préconisées. Ces essais ont été conduits en Espagne en 2020 en vergers d'oranges (1 essai), de mandarines (2 essais), de pêches (2 essais), de prunes (2 essais), de pommes (2 essais), de poires (2 essais) ainsi que sous serre en cultures de pastèque (2 essais), de tomate (1 essai) et de poivron (1 essai).

Dans chaque essai, le produit FOLSER appliqué à la dose de 2,5 L/ha a été comparé à un témoin non traité. Toutefois, la nature de ce témoin non traité (témoin avec pulvérisation d'eau ou témoin non pulvérisé) n'a pas été précisée. Au regard des volumes de bouille revendiqués (1000 à 3000 L/ha) et en l'absence présumée de témoin eau dans l'ensemble des 15 essais soumis, ces derniers ne peuvent être considérés comme valides.

Il convient de noter que pas ou peu d'éléments ont été fournis pour expliquer comment certaines variables ont été mesurées, notamment la couleur des fruits (degré rouge-vert, degré jaune-bleu, luminosité, chrominance ...) ainsi que l'indice de maturité. En l'absence de ces informations, la pertinence des analyses statistiques réalisées ne peut être confirmée.

Par ailleurs, les analyses statistiques présentées dans 14 rapports d'essai (agrumes, fruits à noyaux, fruits à pépins, pastèque, poivron) n'apparaissent pas valides (coefficient de Skewness et X2 de Bartlett nuls) et ne permettent donc pas de valider statistiquement les effets observés en cas d'application du produit FOLSER.

Dans le seul essai présentant des analyses statistiques cohérentes, l'application du produit FOLSER à la dose de 2.5 L/ha sur tomate montre une augmentation significative du rendement en fruits en comparaison au témoin non traité.

### **Conclusions sur les revendications et la dénomination de classe et de type**

Compte tenu de l'incertitude relative à l'absence d'un témoin traité à l'eau dans tous les essais et de l'absence d'analyses statistiques valides dans 14 rapports d'essais, l'évaluation des essais soumis ne peut être finalisée. Il est toutefois à noter qu'un effet positif significatif de FOLSER a été observé sur le rendement de la tomate (un essai) en comparaison au témoin non traité.

La dénomination de classe et de type qui pourrait être proposée est : Matière fertilisante – Solution aqueuse à base d'extrait d'algues (*Ascophyllum nodosum*) et d'acide folique.

### **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande conformément aux dispositions réglementaires nationales, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'évaluation des produits réglementés estime que :

**A.** La caractérisation et la constance de composition (invariance) du produit FOLSER sont convenablement établies pour les paramètres déclarables revendiqués.

Les données de l'étude de stabilité montrent que le produit est stable 16 mois dans l'emballage commercial d'origine fermé (flacon en PEHD) conservé à une température entre 5 et 35°C.

**B.** Dans le cadre des usages et des conditions d'emploi retenus suite à l'évaluation, le produit FOLSER est considéré comme conforme aux dispositions réglementaires pour les contaminants chimiques et biologiques pour lesquels il existe une valeur de référence.

Considérant l'ensemble des éléments disponibles, aucun effet néfaste pour l'homme ou l'environnement lié à l'utilisation du produit FOLSER n'est attendu dans les conditions d'emploi retenues et pour l'ensemble des usages revendiqués.

**C.** Compte tenu de l'incertitude relative à l'absence d'un témoin traité à l'eau dans tous les essais et de l'absence d'analyses statistiques valides dans 14 rapports d'essais, l'évaluation des essais soumis ne peut être finalisée. Il est toutefois à noter qu'un effet positif significatif de FOLSER a été observé sur le rendement de la tomate (un essai) en comparaison au témoin non traité.

La dénomination de classe et de type qui pourrait être proposée est : Matière fertilisante – Solution aqueuse à base d'extrait d'algues (*Ascophyllum nodosum*) et d'acide folique.

## CONCLUSIONS

La conformité ou l'absence de conformité aux dispositions réglementaires nationales, **dans les conditions d'étiquetage et d'emploi décrites aux points II et IV et des compléments d'information et suivis de production listés au point V**, est précisée ci-après.

### I. Usages : résultats de l'évaluation pour une autorisation de mise sur le marché du produit FOLSER

Cultures	Doses maximales par apport* (L/ha)	Nombres maximaux d'apports par an*	Volume maximal de dilution (en litres)	Mode d'apport	Epoques d'apport	Conclusion (commentaires)
Agrumes	2.5	3	3000	pulvérisation foliaire	Stades BBCH 61 à 81	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau, analyses statistiques non valides)
Pêcher	2.5	3	1000		Stades BBCH 65 à 85	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau, analyses statistiques non valides)
Prunier	2.5	3	1000		Stades BBCH 65 à 85	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau, analyses statistiques non valides)
Autres fruits à noyaux	2.5	3	1000		Stades BBCH 65 à 85	<b>Non conforme</b> (Absence de données d'efficacité)

Cultures	Doses maximales par apport* (L/ha)	Nombres maximaux d'apports par an*	Volume maximal de dilution (en litres)	Mode d'apport	Epoques d'apport	Conclusion (commentaires)
Fruits à pépins	2.5	3	1000		Stades BBCH 53 à 84	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau, analyses statistiques non valides)
Tomate	2.5	2	1000		Stades BBCH 51 à 65	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau)
Poivron	2.5	2	1000		Stades BBCH 51 à 65	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau, analyses statistiques non valides)
Pastèque	2.5	2	1000		Stades BBCH 51 à 65	<b>Non finalisé</b> (Absence de témoin eau, analyses statistiques non valides)
Autres légumes-fruits	2.5	2	1000		Stades BBCH 51 à 65	<b>Non conforme</b> (Absence de données d'efficacité)

**II. Résultats de l'évaluation pour les éléments de marquage obligatoire et les teneurs garanties pour une autorisation de mise sur le marché du produit FOLSER**

Paramètres déclarables	Teneurs garanties retenues (sur produit brut)
Matière sèche (MS)	14 %
Matière organique (MO) totale	8%
Carbone organique (CO) total	4.5%
Oxyde de potassium (K2O) total Dont oxyde de potassium (K2O) soluble eau	3% 3%
Acide alginique (extrait d'algues)	1.5%
Vitamine B9 (acide folique)	1%
pH	10
Mentions obligatoires	
Densité	-

### III. Classification du produit FOLSER au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Catégorie	Code H
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Contient de l'octhilinone (ISO), 2-octyl-2H-isothiazol-3-one). Peut produire une réaction allergique.

### IV. Conditions d'emploi

*Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.*

Port de gants et de vêtements de protection adaptés ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation<sup>13;14</sup>.

Durée maximale de stockage avant utilisation : 16 mois dans l'emballage commercial d'origine fermé (flacon en PEHD) conservé à une température entre 5 et 35°C.

### V. Données post-autorisation

Dans le cadre d'une autorisation de mise sur le marché, les compléments d'information et de suivi de production suivants devront être tenus à disposition en vue d'éventuels contrôles et transmis à l'Anses au plus tard 9 mois<sup>15</sup> avant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché, sauf indications contraires précisées ci-après :

Type	Compléments et suivis post-autorisation requis
Analyses	Effectuer, au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs de la matière fertilisante telle qu'elle est mise sur le marché et selon les méthodes spécifiées ci-après, des analyses portant au moins sur les éléments figurant sur l'étiquetage : matière sèche, matière organique, carbone organique, acide alginique, vitamine B9 (acide folique), oxyde de potassium total et soluble eau et pH.

<sup>13</sup> Il est de la responsabilité du demandeur d'indiquer avec précision le type d'EPI (équipement de protection individuelle) en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

<sup>14</sup> En ce qui concerne l'utilisation du produit par des utilisateurs non-professionnels, considérant l'absence d'information soumise, il n'est pas possible de s'assurer du port effectif et de la gestion des Equipements de Protection Individuelle (EPI) par les utilisateurs non-professionnels

<sup>15</sup> Conformément au code rural et de la pêche maritime.

Type	Compléments et suivis post-autorisation requis
Analyses	<p>Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité selon la norme NF EN/ISO IEC 17025 par le Comité français d'accréditation (Cofrac), ou par tout autre organisme national d'accréditation exerçant son activité conformément au règlement CE n° 765/2008, dans le domaine d'analyse des matières fertilisantes et supports de culture. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié et il convient d'utiliser en priorité les méthodes normalisées ou standardisées. L'emploi de toute autre méthode doit être justifié. Le cas échéant, fournir la méthode utilisée, sa justification ainsi que les éléments nécessaires à sa validation. Dans tous les cas, les références des méthodes employées doivent être précisées.</p> <p>Il conviendrait que le responsable de la mise sur le marché conserve à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché, un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires rendues nécessaires par une information tardive sur les matières premières ou un éventuel problème constaté par les utilisateurs de la matière fertilisante.</p>

Pour le directeur général, par délégation,  
 le directeur,  
 Direction de l'évaluation des produits réglementés

**Mots-clés :** FOLSER – extrait algue – acide folique – cultures légumières – cultures fruitières – agrumes - FSIM.

## ANNEXE 1

**Caractéristiques revendiquées par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit FOLSER**

(Formulaire cerfa n° 16073\*01 du 03/06/2022)

Paramètres déclarables	Teneur garantie selon la déclaration du demandeur (sur produit brut)
Matière sèche (MS)	14 %
Matière organique (MO) totale	8%
Carbone organique (CO) total	4.5%
Oxyde de potassium (K2O) total <i>Dont oxyde de potassium (K2O) soluble eau</i>	3% 3%
Acide alginique (extrait d'algues)	1.5%
Vitamine B9 (acide folique)	1%
pH	10

**Usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché du produit FOLSER**

(Formulaire cerfa n° 16073\*01 du 03/06/2022)

Cultures	Doses maximales par apport (L/ha)	Nombres maximaux d'apports par an	Volume maximal de dilution (en litres)	Mode d'apport	Epoques d'apport
Agrumes	2.5	3	3000	pulvérisation foliaire	Stades BBCH 61 à 81
Fruits à noyaux	2.5	3	1000		Stades BBCH 65 à 85
Fruits à pépins	2.5	3	1000		Stades BBCH 53 à 84
Cultures légumières (légumes fruits)	2.5	2	1000		Stades BBCH 51 à 65